

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_153**

**ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le 28 octobre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Nicole CABLAN-GUEROULT .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal PONTY à Laurence GNEMMI, Véronique FABIEN-SOULE à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, José TOMAS à Pierre GUILLET

**Absents :**

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

**Secrétaire :**

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Suite à la démission de Madame Michèle GRELLIER de son mandat de Maire de la commune de Chatou, acceptée le 27 octobre 2025 par Monsieur le Préfet des Yvelines, il est nécessaire de procéder à l'élection du Maire parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 octobre 2025, doit se réunir pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire, après déclaration des différentes candidatures, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, dans les conditions fixées par les articles L 2122-4, L 2122-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7, L.2122-14 et L.2122-15,

Vu le rapport du Président de séance rappelant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu les candidatures présentées,

Considérant que le Conseil municipal a été régulièrement réuni, conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles de quorum ont été respectées,

Considérant que le vote a été réalisé à bulletin secret selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	7
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
DUMOULIN Eric	30	trente

Monsieur Eric DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 04/11/2025